



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0151

<u>Service :</u> Vie citoyenne	<u>Objet :</u> Reprise de concession non renouvelée
-----------------------------------	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT le non renouvellement de la case DALY numéro 11 dans le columbarium 2 situé au cimetière du Puy-en-Velay,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La ville du Puy-en-Velay est libre de reprendre l'emplacement de la case n° 11 du columbarium n° 2 situé au cimetière du Puy-en-VELAY. La date d'échéance et le délai de carence de deux ans suivant l'expiration de la concession sont arrivés à terme.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC_V_2025_0151

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le

ID : 043-214301574-20260102-DEC_V_2025_0151-AU

SIG

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 30
décembre 2025

Signé par :

Caroline BARRE

Date : 02/01/2026

Qualité : Mme.

l'Adjointe au Maire

Décision n°DEC_V_2025_0151



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0152

Service :

Vie citoyenne

Objet :

Reprise de concession non renouvelée

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur NATON Christian et de Madame ASTOLFI Yole de ne pas renouveler la concession funéraire allée 3 numéro 6 au cimetière du Puy en Velay,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Ville du Puy-en-Velay est libre de reprendre l'emplacement de la concession funéraire numéro 6 allée 3 située au cimetière du Puy-en-Velay. La date d'échéance et le délai de carence de deux ans suivant l'expiration de la concession sont arrivés à terme.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 30
décembre 2025

Signé par :
Présente Maire absent,
L'Adjointe suppléante
Caroline BARRE
Date : 02/01/2026
Qualité : Mme.
l'Adjointe au Maire